

# choisir un placement plein d'énergie



**/ simplement**

Pour procurer à votre portefeuille de placement une certaine diversification, vous envisagez peut-être d'investir dans un indice boursier comme un indice européen lié à l'évolution des actions d'entreprises actives dans le secteur de l'énergie. Mais en même temps, vous souhaitez limiter votre perte potentielle sur le capital investi...

**AXA Banque vous propose optinote energy -  
AXA Belgium Finance (NL).**

Ce produit dérivé, désigné ci-après optinote energy, est émis par AXA Belgium Finance (NL) bv dans le cadre du Notes Issuance Programme. Il est garanti et distribué par AXA Bank Europe s.a.

Optinote energy peut verser, durant huit années consécutives, un coupon brut variable lié à l'évolution de l'indice sous-jacent, c'est-à-dire STOXX Europe 600 Oil & Gas. Vous trouverez dans la suite de cette brochure un complément d'information à propos de la composition et des performances de cet indice.

Le coupon brut annuel variable est de minimum 0 % et de maximum 4,5 %. Les conditions d'octroi de ce coupon variable sont décrites ci-contre sous le titre « Huit ans d'affilée, un coupon variable qui traduit l'évolution de l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas ».

À l'échéance finale, soit le 20 février 2023, vous avez droit au remboursement d'au moins 90% du capital investi (hors frais), sauf en cas de défaut de l'émetteur et/ou du garant. Une perte jusqu'à 10 % de votre capital investi (hors frais) est donc possible.

Optinote energy peut s'avérer une alternative de placement intéressante. Cet instrument s'adresse aux investisseurs expérimentés qui ont une connaissance suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe (notamment une familiarisation avec l'actif sous-jacent et les taux d'intérêt) et qui acceptent un risque en capital.



# Huit ans d'affilée, un coupon variable qui traduit l'évolution de l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas

Durant huit années consécutives, optinote energy peut verser un coupon brut conditionnel et variable qui est lié à l'éventuelle évolution positive de l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas (voir page suivante) depuis la date d'observation initiale.

À la date d'observation annuelle, la valeur de l'indice sous-jacent sera comparée à sa valeur initiale au 18 février 2015. En fonction de l'évolution, un coupon brut de maximum 4,5% sera versé.

- Si l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas a augmenté à la date d'observation annuelle par rapport à la valeur de la date d'observation initiale, le coupon est égal à l'évolution positive divisé par le nombre d'années écoulées avec un maximum de 4,5%.
- Si l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas a baissé ou est resté stable à la date d'observation annuelle par rapport à la valeur de la date d'observation initiale, aucun coupon ne sera versé pour l'année en question.

Un précompte mobilier est dû sur ces éventuels coupons bruts. Le taux de ce précompte mobilier est celui qui est en vigueur au moment du versement du coupon brut. À la date de départ de la période de souscription, c'est-à-dire le 8 décembre 2014, ce taux est de 25%. Ce précompte mobilier est libératoire et sujet à d'éventuelles modifications.

## ET VOTRE CAPITAL ?

En fonction de l'évolution de l'indice sous-jacent, vous aurez, à **l'échéance finale d'optinote energy**, c'est-à-dire le 20 février 2023, **droit au remboursement de minimum 90% du capital investi (hors frais)** selon le mécanisme suivant, sauf en cas de défaut de l'émetteur et/ou du garant (par ex. faillite).

- Si la performance de l'indice est négative de plus de 10%, vous recevez 90% de votre capital.  
*exemple : si la performance est de -16%, vous recevez 90% de votre capital.*
- Si la performance de l'indice est négative entre 0 et 10%, vous recevez entre 90% et 100% de votre capital.  
*exemple : si la performance est de -6%, vous recevez 94% de votre capital.*
- Si la performance de l'indice est positive, vous recevez 100% de votre capital.  
*exemple : si la performance est de 20%, vous recevez 100% de votre capital.*

La performance est calculée en comparant la moyenne des valeurs de l'indice sous-jacent aux 25 dates d'observations mensuelles (entre le 15 février 2021 et le 13 février 2023) à la valeur initiale de cet indice au 18 février 2015.

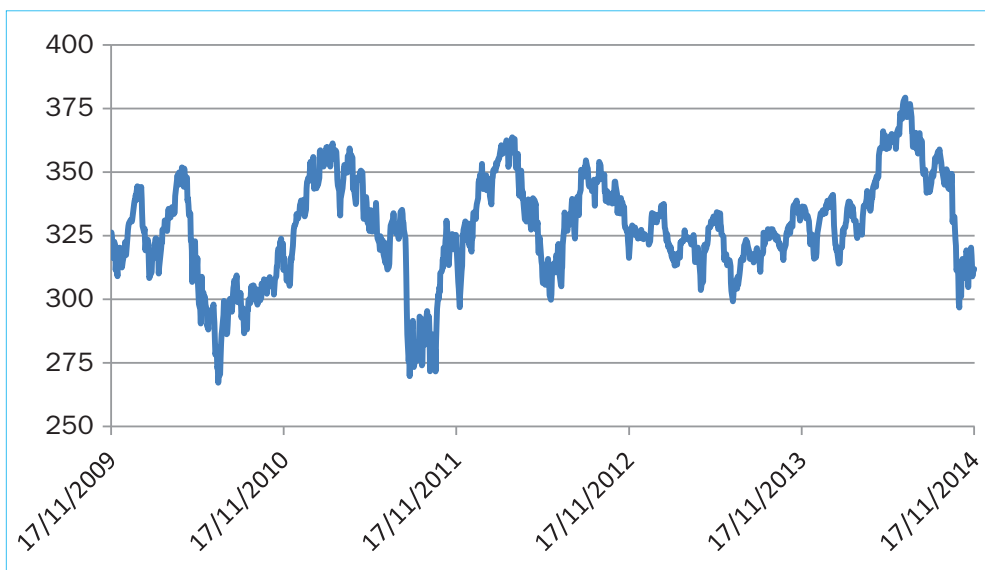


# STOXX Europe 600 Oil & Gas

L'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas est un indice «**price-return**»; ses performances dépendent uniquement des fluctuations du cours des actions et non des dividendes versés.

Les dividendes qui sont versés par les actions composant l'indice ne sont pas réinvestis. Le versement des dividendes n'a donc pas d'influence sur la valeur de l'indice. Ceux-ci ne sont du reste pas versés à l'investisseur, lequel n'en bénéficie donc pas.

## EVOLUTION DE L'INDICE STOXX EUROPE 600 OIL & GAS DU 17/11/2009 AU 17/11/2014



Bien que les performances du passé donnent une idée de l'évolution de l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas, elles ne constituent cependant pas une garantie pour le futur.

Au 24 novembre 2014, l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas était composé de 33 actions européennes dans le secteur de l'énergie et en particulier dans celui du pétrole et du gaz. Cet indice présente l'avantage d'être bien diversifié. On y retrouve, des sociétés pétrolières, parapétrolières, gazières mais également des sociétés actives dans les énergies renouvelables. A titre d'exemples, on peut citer BP, Total, Royal Dutch Shell, Repsol, Vestas Wind Systems, Gamesa, SBM Offshore, Technip... Le nombre d'actions composant cet indice ainsi que sa composition sont susceptibles de changer pendant la vie du produit. Pour plus d'informations sur cet indice, vous pouvez consulter le site : [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SXEP](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP)

# Pourquoi investir dans le secteur du pétrole et du gaz ?

La demande mondiale d'énergie continue d'augmenter, même si sa croissance est moins soutenue que prévu. Elle est presque exclusivement attribuable aux pays émergents, en particulier à la Chine et à l'Inde.

Après une longue période de stabilité de deux-trois ans, le prix du baril de Brent, la principale référence du marché mondial, a chuté de plus de 25%. Cette récente baisse des cours du pétrole résulte d'une combinaison de facteurs : le premier est lié à l'offre qui est devenue plus abondante (notamment grâce au pétrole et au gaz de schiste) et le second est lié à la demande qui a ralenti suite à une croissance économique mondiale en berne, tendance confirmée par le Fonds Monétaire International (FMI) début octobre.

A l'avenir, les cours du Brent pourraient être soutenus par les 2 éléments suivants : d'une part au niveau de l'offre, dans la mesure où le prix du baril se rapproche de son cours pivot, c'est-à-dire le cours à partir duquel les pays producteurs sont confrontés à un déficit budgétaire et d'autre part, au niveau de la demande, puisque les risques de récession économique (en particulier en Europe et au Japon) pourraient être revus à la baisse.

Enfin, les entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz bénéficient d'une source de revenus stable car il n'existe pas encore d'alternatives viables pour répondre à la demande des particuliers et des entreprises.

Source : AXA IM et Agence internationale de l'énergie (AIE)

# Le fonctionnement d'optinote energy en quelques exemples

Les exemples ci-dessous sont purement illustratifs et ont exclusivement pour objectif d'expliquer le calcul lié au remboursement du capital et le calcul du coupon brut variable annuel. Ils n'offrent par conséquent aucune garantie en termes de rendement réel et ne tiennent pas compte du précompte mobilier.

## SCÉNARIO 1 : L'INDICE STOXX EUROPE 600 OIL & GAS ENREGISTRE DES PERFORMANCES NÉGATIVES

La performance moyenne de l'indice étant de -16%, le capital investi (hors frais) est remboursé à 90%.

Aux dates d'observation annuelle, la valeur de l'indice est toujours inférieure à la valeur initiale au 18 février 2015. Aucun coupon n'est donc payé.

### CALCUL LIÉ AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Année	Performance moyenne aux 25 dates d'observation mensuelles	Capital remboursé
année 8	-16%	<b>90%</b>

### CALCUL LIÉ AU PAIEMENT DES COUPONS

Année	Valeur aux dates d'observation annuelle	Évolution par rapport à la valeur initiale	Prestation sur base annuelle	Coupon brut payable
valeur initiale	100,00			
année 1	93,00	-7,00%	-7,00% (= -7,00%/1)	0,00%
année 2	90,21	-9,79%	-4,90% (= -9,79%/2)	0,00%
année 3	91,11	-8,89%	-2,96% (= -8,89%/3)	0,00%
année 4	92,93	-7,07%	-1,77% (= -7,07%/4)	0,00%
année 5	93,86	-6,14%	-1,23% (= -6,14%/5)	0,00%
année 6	91,05	-8,95%	-1,49% (= -8,95%/6)	0,00%
année 7	84,67	-15,33%	-2,19% (= -15,33%/7)	0,00%
année 8	82,98	-17,02%	-2,13% (= -17,02%/8)	0,00%

### RENDEMENT TOTAL (SUR BASE DU CAPITAL REMBOURSÉ ET DU PAIEMENT DES COUPONS)

Rendement actuariel brut (y compris maximum 3% de frais, mais avant précompte mobilier)	<b>- 1,67%</b>
---	----------------

## SCÉNARIO 2 : L'INDICE STOXX EUROPE 600 OIL & GAS ENREGISTRÉ DES PERFORMANCES NEUTRES

La performance moyenne de l'indice étant positive, le capital investi (hors frais) est remboursé à 100%.

Excepté lors de la première année, un coupon est payé chaque année.

### CALCUL LIÉ AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Année	Performance moyenne aux 25 dates d'observation mensuelles	Capital remboursé
année 8	20%	<b>100%</b>

### CALCUL LIÉ AU PAIEMENT DES COUPONS

Année	Valeur aux dates d'observation annuelle	Évolution par rapport à la valeur initiale	Prestation sur base annuelle	Coupon brut payable
valeur initiale	100,0			
année 1	99,00	-1,00%	-1,00% (= -1,00%/1)	0,00%
année 2	101,97	1,98%	0,99% (= 1,98%/2)	0,99%
année 3	106,05	6,06%	2,02% (= 6,06%/3)	2,02%
année 4	108,17	8,16%	2,04% (= 8,16%/4)	2,04%
année 5	111,41	11,42%	2,28% (= 11,42%/5)	2,28%
année 6	115,87	15,90%	2,65% (= 15,90%/6)	2,65%
année 7	119,35	19,32%	2,76% (= 19,32%/7)	2,76%
année 8	121,73	21,76%	2,72% (= 21,76%/8)	2,72%

### RENDEMENT TOTAL (SUR BASE DU CAPITAL REMBOURSÉ ET DU PAIEMENT DES COUPONS)

Rendement actuariel brut (y compris maximum 3% de frais, mais avant précompte mobilier)	<b>1,50%</b>
---	--------------



## SCÉNARIO 3 : L'INDICE STOXX EUROPE 600 OIL & GAS ENREGISTRE DES PERFORMANCES POSITIVES

La performance moyenne de l'indice étant positive, le capital investi (hors frais) est remboursé à 100%.

Aux dates d'observation annuelle, la valeur de l'indice étant toujours largement supérieure à la valeur initiale au 18 février 2015, le coupon maximum de 4,5% est payé chaque année.

### CALCUL LIÉ AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Année	Performance moyenne aux 25 dates d'observation mensuelles	Capital remboursé
année 8	40%	<b>100%</b>

### CALCUL LIÉ AU PAIEMENT DES COUPONS

Année	Valeur aux dates d'observation annuelle	Évolution par rapport à la valeur initiale	Prestation sur base annuelle	Coupon brut payable
valeur initiale	100,00			
année 1	105,00	5,00%	5,00% (= 5,00%/1)	4,50%
année 2	111,30	11,30%	5,65% (= 11,30%/2)	4,50%
année 3	116,87	16,86%	5,62% (= 16,86%/3)	4,50%
année 4	125,05	25,04%	6,26% (= 25,04%/4)	4,50%
année 5	131,30	31,30%	6,26% (= 31,30%/5)	4,50%
année 6	133,92	33,92%	5,65% (= 33,92%/6)	4,50%
année 7	137,94	37,94%	5,42% (= 37,94%/7)	4,50%
année 8	143,46	43,46%	5,43% (= 43,46%/8)	4,50%

### RENDEMENT TOTAL (SUR BASE DU CAPITAL REMBOURSÉ ET DU PAIEMENT DES COUPONS)

Rendement actuariel brut (y compris maximum 3% de frais, mais avant précompte mobilier)	<b>4,05%</b>
---	--------------

## SCÉNARIO 4 : INDÉPENDAMMENT DES PERFORMANCES DE L'INDICE STOXX EUROPE 600 OIL & GAS, MAIS EN CAS DE DÉFAUT DE L'ÉMETTEUR ET/OU DU GARANT

Si l'émetteur et/ou le garant, respectivement AXA Belgium Finance (NL) bv et AXA Bank Europe sa, venai(en)t à faire défaut pendant la durée d'optinote energy, par exemple en raison d'une faillite, il se pourrait qu'à l'échéance d'optinote energy, soit le 20 février 2023, vous couriez le risque de perdre tout ou partie de votre capital initialement investi.





# ce que vous devez également savoir

Un investissement dans optinote energy peut comporter des avantages, mais aussi certains risques.

Si vous investissez dans optinote energy, vous devez donc tenir compte :

- **d'un risque de capital** : à l'échéance finale, il est possible que le capital investi (hors frais) ne soit pas remboursé intégralement. En fonction de l'évolution du sous-jacent, une perte jusqu'à 10 % est possible.
- **d'un risque de crédit** : si l'émetteur et/ou le garant d'optinote energy (respectivement AXA Belgium Finance (NL) bv et AXA Bank Europe s.a.) étai(en)t en défaut, par exemple en cas de faillite, il se pourrait que vous, en tant qu'investisseur, perdiez tout ou partie de votre capital. Cela vaut aussi pour les coupons qui devraient éventuellement être encore versés. De plus, en cas de faillite ou de faillite probable d'AXA Bank Europe s.a., cette émission peut être annulée en tout ou en partie, ou convertie en fonds propres (actions) en fonction de la décision du régulateur (pouvoir de 'bail-in'). Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre la totalité ou une partie du montant investi ainsi que les coupons qui devraient éventuellement être encore versés.
- **d'un risque de rendement** : en acquérant ce produit dérivé, vous exposez votre capital aux risques inhérents à l'indice sous-jacent STOXX Europe 600 Oil & Gas. Si, par suite de ce risque, l'indice venait à évoluer de manière négative ou stable durant toute la durée de vie du produit, il se pourrait qu'aucun coupon ne soit distribué.
- **d'un risque de fluctuation du prix du titre** : si vous cédez vos titres optinote energy avant l'échéance finale, le prix de vente sera influencé à ce moment par divers facteurs, dont l'évolution générale des taux d'intérêt (en cas d'augmentation des taux du marché, ce prix sera inférieur au prix d'émission du produit dérivé), la volatilité des marchés et la santé financière de l'émetteur et du garant. En fonction de ces facteurs, il se pourrait que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur d'achat nominale. Vous n'avez droit au remboursement de minimum 90% du capital investi (hors frais) qu'à l'échéance finale, sous réserve du risque de crédit (voir ci-dessus).
- **d'un risque de liquidité** : ce produit dérivé n'est pas coté sur un marché réglementé, mais AXA Bank Europe s.a. va proposer quotidiennement, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles, un prix de rachat. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance finale devra donc le faire à un prix de rachat qui pourrait être inférieur au capital investi (hors frais). Pour tout complément d'information, veuillez consulter la fiche technique, sous la rubrique « marché secondaire ».

Avant d'investir, il est conseillé aux investisseurs intéressés par ce produit de prendre connaissance :

- des Conditions Définitives (Final Terms) du 19-11-2014 en anglais,
- du prospectus de base « AXA Belgium Finance (NL) bv and AXA Bank Europe SA Notes Issuance Programme, - EUR 2,000,000,000 - » en anglais, approuvé le 9 septembre 2014 par la FSMA, et du résumé en français s'y rapportant, du supplément au prospectus daté du 18 novembre 2014, en anglais, et son résumé en français, ainsi que de tous les éventuels suppléments ultérieurs en anglais et du résumé de ces éventuels suppléments ultérieurs en français et, en particulier, des facteurs de risque relatifs à l'émetteur, au garant, au produit dérivé et au capital investi, et ce, conformément à leur situation financière et à leurs objectifs d'investissement.

Vous trouverez ces documents dans tous les points de vente d'AXA Bank Europe s.a. et sur [www.axabank.be](http://www.axabank.be), dans la rubrique « Epargne et Placements » > informations générales placements.

# Fiche technique

Emetteur	AXA Belgium Finance (NL) bv, fondé aux Pays-Bas
Garant	AXA Bank Europe sa
Rating du garant	S&P : A/A-1 avec perspective positive. Moody's : A2/P-1 avec perspective stable. Ratings au 24 novembre 2014. Les ratings sont attribués par des agences de notation indépendantes. Veuillez noter que ces ratings sont revus à intervalle régulier et peuvent être adaptés. AXA Bank Europe sa s'engage à publier tout changement majeur sur son site internet. Pour connaître les ratings en vigueur, veuillez consulter <a href="https://www.axa.be/ab/FR/particuliers/epargne-placements/information-generale-placements/Pages/formules-de-placement.aspx">https://www.axa.be/ab/FR/particuliers/epargne-placements/information-generale-placements/Pages/formules-de-placement.aspx</a> . Ces ratings sont purement indicatifs et ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres offerts.
Code Isin	XS1147705740
Distributeur –Service financier	AXA Bank Europe s.a.
Agent de calcul	AXA Bank Europe s.a.
Période de souscription	Du 8 décembre 2014, 9h00 au 13 février 2015, 16h00 – clôture anticipée possible.
Date d'émission	20 février 2015
Echéance	20 février 2023
Devise	EUR
Valeur nominale	1.000 EUR par coupure
Montant de l'émission	Minimum 5 millions EUR et maximum 100 millions EUR.
Prix d'émission	100 %
Frais de souscription	Jusqu'au 31 décembre 2014 : à déterminer en concertation avec votre Agent bancaire AXA, max. 3% à charge du souscripteur. À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 : 1,7% auprès de votre Agent bancaire AXA.
Autres commissions comprises dans le prix d'émission	AXA Bank Europe sa perçoit une rémunération annuelle de placement et/ou de structuration égale à maximum 2% du prix d'émission et qui est comprise dans ce prix d'émission de 100%.
Indice sous-jacent	STOXX Europe 600 Oil & Gas (ISIN: EU0009658780). Pour plus d'informations sur cet indice, vous pouvez consulter le site : <a href="http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP">http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP</a>
Date d'observation initiale	18 février 2015
Valeur initiale	Cours de clôture de l'indice sous-jacent à la date d'observation initiale, soit le 18 février 2015.
Dates d'observation annuelles pour les coupons	15 février 2016, 13 février 2017, 13 février 2018, 13 février 2019, 13 février 2020, 15 février 2021, 14 février 2022, 13 février 2023
Coupon brut	Si l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas a augmenté à la date d'observation annuelle par rapport à la valeur à la date d'observation initiale, le coupon est égal à l'évolution positive divisé par le nombre d'années écoulées avec un maximum de 4,5%. Si l'indice STOXX Europe 600 Oil & Gas a baissé ou est resté stable à la date d'observation annuelle par rapport à la valeur à la date d'observation initiale, aucun coupon ne sera versé pour l'année en question.
Dates de paiement du coupon annuel	22 février 2016, 20 février 2017, 20 février 2018, 20 février 2019, 20 février 2020, 22 février 2021, 21 février 2022, 20 février 2023
Dates d'observation pour le remboursement intégral du capital investi initialement	Tous les 13 du mois sur la période allant du 15 février 2021 (compris) au 13 février 2023 (compris), ou le jour ouvrable suivant si l'indice sous-jacent ne fait pas l'objet d'une cotation (25 dates d'observation).
Remboursement à l'échéance	À l'échéance, droit au remboursement de minimum 90% du capital investi initialement (hors frais) selon le mécanisme suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Si la performance de l'indice est négative de plus de 10%, le client reçoit 90% de son capital initial;</li><li>• Si la performance de l'indice est négative entre 0 et 10%, le client reçoit entre 90% et 100% de son capital initial;</li><li>• Si la performance de l'indice est positive ou stable, le client reçoit 100% de son capital initial.</li></ul> Une perte jusqu'à 10 % de votre capital investi (hors frais) est donc possible. La performance est calculée en comparant la moyenne des valeurs de l'indice sous-jacent aux 25 dates d'observations mensuelles à la valeur initiale de cet indice.

# Fiche technique - suite

Forme – Service financier	Titres au porteur (non livrables) inscrits sur un compte-titres – gratuit chez AXA Bank Europe s.a.
Marché secondaire	<p>Ce produit dérivé n'est pas coté sur un marché réglementé, mais AXA Bank Europe s.a. assure sa liquidité en agissant comme acheteur, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles. L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance, doit le faire au cours acheteur fixé par AXA Bank Europe s.a. (hors taxe sur les opérations de bourse et autres taxes), qui dépend des paramètres de marché du moment (voir «le risque de fluctuation du prix du titre»). Cela pourrait conduire à un prix inférieur au prix d'émission. Ce cours acheteur comprend une marge de max. 1% dans des conditions de marché normales. Cette marge est la rétribution d'AXA Bank Europe s.a. Aucune commission n'est donc comptabilisée par AXA Bank Europe s.a.</p>
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible de changements éventuels par la suite. Sur base de la législation actuelle, le régime fiscal pour les investisseurs privés soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un précompte mobilier est dû sur le coupon brut. Actuellement, le tarif de ce précompte mobilier s'élève à 25 %. Il est libératoire.</li><li>• Taxe sur les opérations de bourse : 0% à la souscription et 0,09% (max. 650 euros) pour les opérations après la période de souscription (tarif à la date de prise d'effet de la période de souscription).</li></ul> <p>Les investisseurs soumis à un régime différent de celui de l'impôt belge des personnes physiques sont invités à s'informer du régime fiscal qui leur est d'application.</p>
Classe de risque	<p>3 sur une échelle de 1 à 7, 7 étant le risque le plus élevé. Le risque a été déterminé lors du lancement d'optinote energy, sur base des caractéristiques du produit. Vous trouverez un complément d'information à propos de cette classification sur <a href="http://www.axabank.be">www.axabank.be</a>. AXA Bank Europe s.a. s'engage à publier toute modification du profil de risque sur son site Internet.</p>
Profil MiFID	<p>Ce produit s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre ou supérieur. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés. Dans le cas où vous envisagez de votre propre initiative un investissement dans ce produit, la banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande ce produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.</p>
Valeur de marché	Trimestriellement sur <a href="http://www.axabank.be">www.axabank.be</a> à partir de la date de paiement.

## VOUS SOUHAITEZ :

- pendant huit années consécutives, bénéficier d'un éventuel coupon brut annuel de minimum 0 % et de maximum 4,5%,
- avoir droit au remboursement de minimum 90% du capital investi (hors frais) à l'échéance finale, sauf en cas de défaut de l'émetteur et/ou du garant (par ex. faillite),

# Alors optinote energy - AXA Belgium Finance (NL) peut vous intéresser!

Cette offre est valable du 8 décembre 2014 au 13 février 2015 (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée). Rendez-vous donc sans plus tarder chez votre Agent bancaire AXA.

Il veille toujours à ce que vous profitiez de conseils professionnels et personnalisés.

Le produit qui vous est proposé est un produit dérivé. En y souscrivant, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à vous verser chaque année les coupons liés à l'évolution de l'indice sous-jacent et à vous rembourser au minimum 90% du capital (hors frais) à l'échéance finale.

En cas de défaut de l'émetteur et/ou du garant (par ex. faillite), vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit.

---

Ce document a été développé et distribué par AXA Bank Europe s.a. uniquement à des fins promotionnelles.

Il ne procure aucun conseil en investissement, ne contient aucune recommandation pour des placements.

Il ne répond dès lors pas aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est soumis à aucune interdiction en rapport avec l'exécution de transactions de placement précédant la diffusion de la recherche en investissement.

---

**réinventons** / la banque

